

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Mise en garde de la CSFO : Provincial Financial and Trust Services commet une fraude par avancement de frais

28 juillet 2006

Au cours d'une enquête menée récemment par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), celle-ci a découvert que Provincial Financial and Trust Services pourrait avoir commis une manœuvre frauduleuse semblable à celle qui est connue sous le nom de [fraude par avancement de frais](#). Il semble que cette entité ajoutait le mot «*Trust*» à sa raison sociale dans le but de frauder les consommateurs, bien qu'elle n'exploite pas une société de prêt et de fiducie et qu'elle ne soit pas enregistrée à cette fin.

Selon une plainte déposée auprès de la CSFO, les bureaux de Provincial Financial and Trust Services étaient situés au 3174, rue King, bureau 316, Toronto (Ontario), L4L 8G6, une adresse qui n'existe pas. Le plaignant s'était fait offrir une somme importante en paiement de services visant à faciliter le transfert de fonds provenant d'un autre pays. Le plaignant s'était fait demander de payer des frais en avance après avoir reçu un chèque de Provincial. Il semble que le chèque envoyé au plaignant afin qu'il le dépose dans son compte de banque ait été faux et qu'on ait exigé qu'il envoie à Provincial, dans un délai de 48 heures, un dépôt de garantie à titre d'assurance-prêt. La CSFO a été incapable de trouver le site Web de Provincial. L'adresse qui figure sur l'en-tête de lettre de Provincial n'existe pas et le code postal ne correspond pas à un code postal de Toronto. Les lignes téléphoniques de Provincial ont également été coupées.

Avant de remettre des fonds à une entité, il est fortement recommandé aux consommateurs de s'assurer que l'entité qui a communiqué avec eux et celle à laquelle ils doivent envoyer les fonds n'exercent pas des activités frauduleuses. En Ontario, toutes les institutions financières, y compris les sociétés de prêt et de fiducie, les caisses populaires et les *credit unions* doivent être enregistrées auprès de la CSFO ou du [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#)  ou détenir un permis délivré par ces organismes.

Si la société prétend être une institution financière exerçant ses activités en Ontario, les consommateurs devraient s'assurer que le nom de la société apparaît sur la liste des institutions financières enregistrées dans le site de la CSFO ou de la BSFI.